

# Xylella fastidiosa : le **dispositif français** jugé insuffisant

**Les services**  
bruxellois mettent  
en cause les  
informations  
recueillies

L'Office alimentaire et vétérinaire européen constate, dans un rapport faisant suite à un audit réalisé du 20 au 31 mars 2017, des « insuffisances » dans la mise en œuvre par la France du dispositif communautaire de lutte contre la propagation de la bactérie *Xylella fastidiosa*. Malgré des efforts importants, les ressources ne sont pas suffisantes pour la bonne mise en œuvre des décisions prises au niveau européen, notamment en ce qui concerne le système de relevé dans les zones tampons qui n'est pas jugé conforme. Les informations recueillies sont insuffisantes et ne sont pas assez fiables pour établir correctement le statut infectieux, estiment les services bruxellois. De plus, la France n'appliquerait pas l'intégralité des mesures d'éradication prévues. Bien que la France applique certains contrôles des mouvements, le système actuel ne peut pas garantir que les plantes spécifiées qui ont passé une partie de leur vie dans les zones tampons ne quittent pas ces zones. En conséquence, le risque de dissémination de *Xylella fastidiosa* est considéré comme « important » à partir des zones actuellement infectées, en particulier celles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le rapport s'accompagne d'une série de recommandations visant à mettre le dispositif français en conformité avec les exigences européennes.

La Commission européenne a engagé une procédure d'infraction à l'encontre de l'Italie pour ne pas avoir correctement mis en place les mesures de lutte contre la bactérie qui décime les oliviers de la région des Pouilles (1). Pour rappel, la souche de la bactérie découverte en France est différente, et beaucoup moins virulente, que celle présente en Italie.

**AG**

(1) Voir n° 3605 du 24/07/2017